

COMPTE COURANT ASSOCIATIONS

Principales modifications - Conditions Générales à compter du 1^{er} janvier 2022

Les Conditions Générales qui décrivent le fonctionnement du Compte courant Associations évoluent au 1^{er} janvier 2022. Vous trouverez ci-dessous les principales évolutions.

Fiscalité : l'obligation réglementaire (article L102 AG du Livre des procédures fiscales) pour les établissements bancaires de déclarer à l'administration fiscale française les titulaires de compte(s) n'ayant pas remis, au terme d'une procédure définie, le formulaire d'auto-certification de résidence fiscale et l'information faite au client qu'à défaut de remise du formulaire d'auto-certification de résidence fiscale il s'expose à une sanction fiscale appliquée par l'administration fiscale (article II – A. Formalités d'ouverture).

Nouvelle offre de connectivité : un nouveau canal de connexion via API (Application Programming Interface) qui permet l'émission d'ordres de virement SEPA instantané unitaire (article IV – D. Virements).

Protection des données : vous pouvez exercer vos droits, ainsi que contacter le délégué à la protection des données personnelles en vous adressant à la nouvelle adresse postale suivante :

Service Protection des données personnelles - CPLE/FRB/DPO – 75886 Paris Cedex 18
(article VIII – C. Protection des données personnelles)

Vous pouvez également consulter la nouvelle version de la Politique de protection des données qui sera mise en ligne sur nos sites internet Société Générale dès le 1^{er} janvier 2022.

Retrouvez l'intégralité des Conditions Générales de la Convention de Compte courant - Associations dès maintenant sur associations.societegenerale.fr et auprès de votre Conseiller.

Vous pouvez refuser l'ensemble des modifications de la Convention de Compte courant - Associations et dénoncer cette convention sans frais avant le 1^{er} janvier 2022.

À défaut, les nouvelles Conditions Générales s'appliqueront à partir de cette date.